

Comité des finances et des audits du Congrès mondial de la nature 2025

Cahier des charges

Le Comité des finances et des audits est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément à l'article 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Le Comité des finances et des audits du Congrès de 2025 est notamment chargé des questions relatives aux finances et aux audits de l'Union suivants, sans toutefois s'y limiter :

1. il présente sa recommandation sur l'approbation des états financiers vérifiés concernant la période intersessions 2021-2024 ;
2. il présente ses recommandations sur l'approbation du Plan financier 2026-2029 assorti d'une stratégie financière à long terme et sur la nomination des auditeurs externes pour les exercices 2026 à 2029 ;
3. il rend un avis et propose des mesures appropriées sur toute question financière susceptible d'être soulevée au cours des séances plénières ; et
4. il fait part de ses observations sur les implications des motions relatives au Plan financier approuvé par le Conseil soumises au Congrès pour décision.

Pour s'acquitter de cette mission, le Comité :

- a. examine les états financiers vérifiés et les rapports des auditeurs externes pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, et les estimations pour l'exercice 2025, ainsi que les rapports du Directeur général et du Trésorier sur les finances de l'UICN pour la période intersessions 2021-2025 ;
- b. examine le Plan financier pour la période 2026-2029 et toute question relative aux cotisations des Membres ;
- c. examine les rapports du Conseil et de son Comité des finances et des audits ;
- d. examine la recommandation du Conseil concernant la nomination des auditeurs externes ;
- e. examine toute autre question relative aux finances ou aux procédures financières et opérationnelles soumise au Comité par les séances plénières ou par le Comité directeur ;
- f. informe le Congrès du résultat de ses délibérations et, le cas échéant, fait des propositions de mesures ;
- g. examine les motions soumises au Congrès et le caractère approprié des plans financiers qui les accompagnent ainsi que leur éventuelle incidence sur le Plan financier pour la période 2026-2029 ;
- h. travaille en coordination avec le Comité du Programme, le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des résolutions à la préparation de leur rapport au Congrès ; et
- i. fait des recommandations au prochain Congrès en vue d'améliorer le rôle et le fonctionnement du Comité, sur la base de sa propre évaluation, laquelle devra être réalisée au cours de la dernière réunion du Comité précédant la fin du Congrès 2025. Ces recommandations devront figurer au procès-verbal de cette réunion et être communiquées au Conseil suivant par le Secrétariat.